

PHASAGE, PLAN DE CIRCULATION ET CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le projet de mise en double circulation de la rue du Maréchal Foch a été présenté en réunion publique au mois d'avril. Des demandes ont été formulées à cette occasion et le projet a été adapté dans la mesure du possible.

Ce projet est réalisé dans le but de faciliter l'accès au centre-ville. A cette occasion, la voirie sera rénovée et la sécurité des piétons sera améliorée (un élargissement des trottoirs et un ralentissement de la vitesse limite autorisée seront réalisés).

Les travaux auront lieu de l'Avenue Jean Baptiste Lebas jusqu'au carrefour du Boulevard du Général de Gaulle et de la rue de Lille.

Ils se dérouleront en 2 grandes étapes dont les phases seront tuilées :

-entre janvier et juin, de l'Avenue Jean Baptiste Lebas jusqu'à la rue de Fabricants + la voie devant l'Hôtel de Ville

-entre juin et novembre, de la rue des Fabricants jusqu'au carrefour du Boulevard du Général de Gaulle et de la rue de Lille, avec une intervention sur le carrefour De Gaulle/Lille/Foch pendant les mois de juillet et août.

La première étape sera plus longue que la deuxième car le pourtour de l'Hôtel de Ville est en pierres naturelles (ce qui est plus long à réaliser) tandis que les zones concernées par la deuxième étape seront réalisées en matériau traditionnel.

Le parvis de l'Hôtel de Ville bénéficiera d'une seconde voie de circulation (toujours dans le même sens de circulation).

Une voie de circulation sera maintenue tout le long de la durée des travaux, à l'exception de 3 à 4 jours maximum pendant lesquels la rue sera complètement fermée. Un plan de déviation sera mis en place.

L'accès piétons aux commerces sera maintenu dans les conditions d'un chantier (cheminement canalisé et sécurisé).

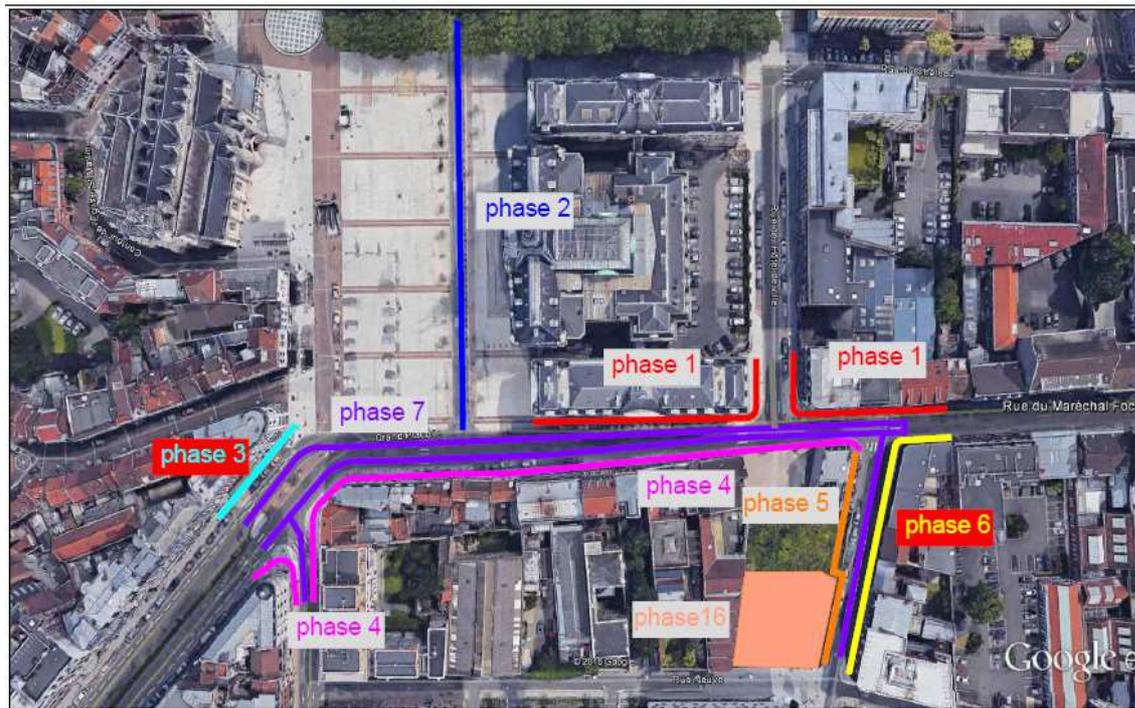
La mise en double sens de circulation sera effective à la fin des travaux.

Les travaux débuteront le 16 janvier 2017, ils dureront entre 10 et 11 mois. L'objectif étant d'avoir terminé les travaux pour les fêtes de fin d'année.

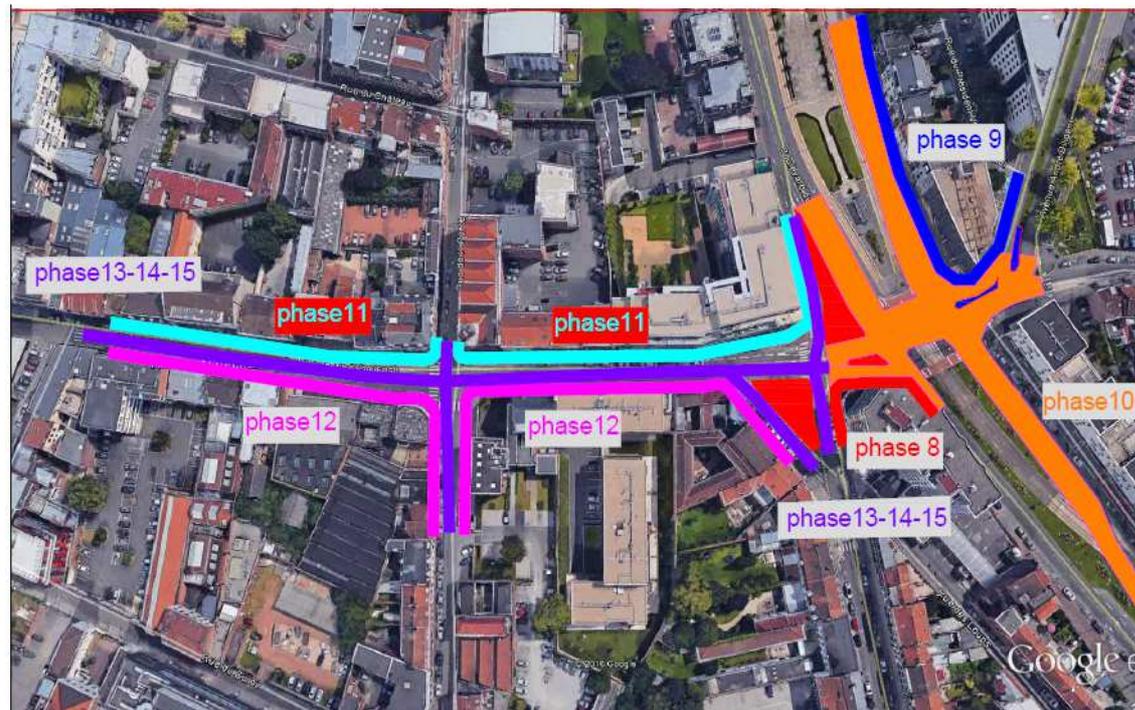
Le maître d'œuvre est la MEL, Unité territoriale de Roubaix-Villeneuve d'Ascq.

L'entreprise est le groupement EJM/ SAVN.

Le surveillant de travaux de la MEL et le chef de chantier EJM seront les interlocuteurs sur le terrain pour problème particulier.



1ère étape : De l'Avenue Jean Baptiste Lebas jusqu'à la rue des Fabricants - de janvier à juin
 * Phase 16 : Place des Broutteux = base de vie du chantier – Dernière phase de réalisation



2ème étape : Carrefour du Général de Gaulle – été 2017
 Rue du Maréchal Foch (entre la rue des Fabricants et la rue de Lille) - de septembre à novembre

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PENDANT LES TRAVAUX

Les mesures d'accompagnement pendant les travaux se déclinent en 4 volets :

- Information aux professionnels
- Orientation des usagers
- Visibilité des commerces
- Accompagnement individualisé

I) Information aux professionnels

- Cafés chantier (6 répartis sur les 12 mois)
- Participation régulière du Service Commerce aux réunions de chantier (avec relai des informations)
- Interlocuteur privilégié des professionnels au Service Commerce (03.59.57.32.08)
- Référant chez le maître d'œuvre joignable en cas d'urgence (le numéro de téléphone vous sera communiqué au début des travaux)

II) Orientation des usagers

- Flyers et panneaux d'informations chantier (avec facilités de stationnement)
- Flyers « info chantier » dans toutes les boîtes aux lettres (MEL)
- Articles dans le RoubaixXL selon phasage
- Infos de dernières minutes sur les réseaux sociaux

III) Visibilité des commerces

- Installation de banderoles selon le phasage des travaux
- Maintien le plus possible de l'AODP (sous condition de demande préalable)
- Organisation de deux temps forts au Printemps et à la fin des travaux par l'inauguration de la nouvelle rue
- Communication autour de vos animations collectives

IV) Accompagnement individualisé

- Transaction amiable (dispositif de la Métropole Européenne de Lille, détaillé dans la suite de ce compte rendu)
- Attestations à faire valoir auprès de vos créanciers (sur demande)
- Pour des questions plus particulières, vos contacts sont :

Référent CCI :

Fabian VERLAINE
Conseiller Développement Entreprise Commerce
Agence Territoriale Lille
f.verlaine@grand-lille.cci.fr
Téléphone : 03 20 63 77 83
Place du Théâtre - CS 60359 - 59020 LILLE CEDEX

Référent Chambre des Métiers :

Jacques CABLAT
Chargé de Développement Économique
CMA 59-62 - Antenne de Lille
j.cablat@artisanat-nordpasdecalais.fr
Téléphone : 06 11 90 06 32
16, rue d'Inkermann – 59000 LILLE

TRANSACTION AMIABLE

Dispositif d'indemnisation des **commerçants** et des **artisans** à l'occasion de travaux métropolitains de voirie et/ou d'assainissement de la Métropole Européenne de Lille

Critères d'éligibilité :

- commerce de détail (vente aux particuliers)
- ayant un point de vente situé dans le périmètre d'éligibilité
- réalisant 75% du CA sur le lieu impacté par les travaux publics

Procédure :

Demande de référé expertise auprès du Tribunal Administratif par le commerçant en son nom ou au nom de sa société dès constatation d'une perte d'activité

Réalisation de l'expertise judiciaire dès nomination de l'expert de justice par le TA

Le commerçant est tenu de présenter tous les documents comptables permettant d'établir le préjudice commercial avéré, et ce sur une durée suffisante pour la réalisation d'une analyse comparative dans le temps (3 exercices).

Dépôt du rapport d'expertise au TA : Le rapport précise la nature et le montant de la perte d'exploitation. Il est notifié par courrier recommandé aux deux parties.

Sollicitation de la MEL par le commerçant, si l'expertise conclut à l'existence d'un préjudice

Décision, négociation et validation de la transaction amiable

Délibération de la Métropole Européenne de Lille et paiement de l'indemnité par le Comptable du Trésor de la MEL.

Une procédure allégée à destination des commerces de petite taille :

- Un partenariat avec la CCI Grand Lille et la CMA Nord-Pas de Calais avec analyse du préjudice directement réalisée par les chambres consulaires (coût de 500 € maximum) pour les commerçants ayant un chiffre d'affaires < 300.000 € HT/an. Dans ce cadre l'indemnisation de la MEL est plafonnée à 8.000 €.
- Une possibilité d'avance des frais d'expertise en faveur des commerces en situation critique de trésorerie (modalités en cours de définition).

Si vous avez des questions concernant cette transaction amiable, vous pouvez contacter :

Henri Vygen

Mission Commerce et Artisanat

Mail : hvygen@lillemetropole.fr

Téléphone : 03 20 21 27 93

Métropole Européenne de Lille